



Commune de Chanteau

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU 25 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DASSY, Maire

Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Absents représentés : 2

Présents : DASSY Bernard, BOTELLO Christel, VANNIER Jean-Pierre, PERDOUX Sabrina, BEZOUT Hervé, BOIVIN Colette, ETIENNE Chantal, RIGAUX Jocelyne, ROSSIGNOL Martine, PRONO Gilles, RISSET Jean-Philippe, DANTHU, François, DUMERY Ghislain,

Absents excusés : GAILLOT Vanina (pouvoir à Christel BOTELLO) CORROLER Didier (pouvoir à Martine ROSSIGNOL)

Secrétaire de séance : Martine ROSSIGNOL

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 mai 2019

DELIBERATIONS

Affaires générales

Désignation d'un représentant de la commune appelé à siéger au sein de la C.L.E.C.T. d'Orléans Métropole

Nombre et répartition des sièges au conseil métropolitain – approbation d'un accord local

Urbanisme

Approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

Finances /Marchés publics

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées d'Orléans Métropole en date du 4 avril 2019

Attribution du marché pour l'installation de panneaux d'information lumineux

Attribution du marché pour la conception, réalisation et aménagement d'une aire de jeux pour enfants de 3 à 12 ans

Remboursement ponctuels – Réservation salle Pierre Quivaux

Détermination des tarifs pour l'organisation de la fête du 14 juillet 2019

Détermination des tarifs pour l'organisation du spectacle théâtral du 24 novembre 2019

Demande de subvention au Département au titre du F.A.C.C.

Ressources humaines

Monétisation des droits acquis hors de la commune, par un agent, au titre du Compte épargne temps.

Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Communications et questions diverses

DELIBERATION 43-2019
ORLEANS METROPOLE

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU SEIN DE LA C.L.E.C.T.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a été créée entre Orléans Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et ses communes membres, composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Il précise que la mission de la C.L.E.C.T. est de procéder à une évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit.

Il ajoute que suite au renouvellement du Conseil Municipal, l'assemblée n'a pas désigné, en son sein, son représentant pour cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Ghislain DUMERY en qualité de représentant de la commune de Chanteau, pour siéger au sein de la C.L.E.C.T. d'Orléans Métropole.

DELIBERATION 44-2019
ORLEANS METROPOLE

NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL METROPOLITAIN
APPROBATION D'UN ACCORD LOCAL

Monsieur Jean-Pierre VANNIER, délégué auprès d'Orléans Métropole expose à l'assemblée que la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales s'est fixé le double objectif d'améliorer la démocratisation des EPCI à fiscalité propre et leur gouvernance. Ainsi, elle a prévu l'élection des délégués communautaires au suffrage universel direct, dès lors que les conseils municipaux sont élus au scrutin de liste. En outre, elle a inséré un article L. 5211-6-1 au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT) destiné à encadrer le nombre des délégués au sein des organes délibérants.

Il ajoute que la composition actuelle du Conseil d'Orléans Métropole découle d'un arrêté du Préfet du Loiret du 17 octobre 2013. Cet arrêté a été pris, en application de l'article L. 5211-6-1, sur la base d'un accord local adopté par délibération du Conseil de Communauté du 28 mars 2013 et par une majorité qualifiée de Conseils Municipaux. Le Conseil Municipal l'a approuvé par délibération. Cet accord local était ainsi constitué :

- les dispositions législatives conduisaient à doter l'assemblée délibérante de 72 conseillers répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population de chaque commune au 1er janvier 2013 ;
- chaque commune devant disposer au minimum d'un siège, ce chiffre de 72 a été porté à 81 en attribuant un siège aux communes n'obtenant aucun siège à l'issue de la répartition proportionnelle des 72 sièges ;
- s'agissant d'une communauté d'agglomération, il était possible d'augmenter au maximum le nombre de conseillers de 25 % (soit 101 sièges), mais le conseil de communauté a retenu un scénario de 95 délégués titulaires.

Il rappelle que les prochaines élections municipales interviendront en 2020, induisant le renouvellement des conseils municipaux et du conseil métropolitain.

Il précise que la réglementation applicable pour la fixation du nombre de siège au sein du Conseil Métropolitain relève toujours de l'article L. 5211-6-1 du CGCT mais la rédaction de celui-ci a évolué, notamment pour prendre en compte la jurisprudence du Conseil Constitutionnel "Commune de Salbris" relative à la détermination du nombre et à la répartition

des sièges des conseillers communautaires imposant un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de l'EPCI.

Dans ce cadre, les dispositions législatives conduisent à ce qu'Orléans Métropole soit dotée de 72 conseillers métropolitains répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population de chaque commune au 1er janvier 2019. Néanmoins, chaque commune devant disposer au minimum d'un siège, ce chiffre de 72 est porté à 81 en attribuant un siège aux communes de Saint-Cyr-en-Val, Semoy, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Mardié, Boigny-sur-Bionne, Marigny-les-Usages, Chanteau, Bou et Combleux.

Dans les métropoles, il est possible, par accord local de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges. Pour Orléans Métropole, l'accord local permettrait donc de porter le nombre de conseillers métropolitains à 89. Le nombre de sièges au sein du Conseil d'Orléans Métropole passerait ainsi de 95 conseillers à 89.

La répartition de ces sièges supplémentaires doit respecter des critères stricts :

- 1) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges de l'EPCI.
- 2) La hiérarchie démographique doit toujours être respectée.
- 3) Aucune commune ne peut se voir retirer un siège qu'elle aurait obtenu dans le cadre de la répartition de droit commun.
- 4) La répartition des sièges effectuée ne doit pas conduire à ce que la part de sièges attribuée à chaque commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf si :
 - a) deux sièges sont attribués à une commune pour laquelle la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne de droit commun conduirait à l'attribution d'un seul siège,
 - b) la répartition effectuée en application du droit commun conduit à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord local maintient ou réduit cet écart.

Par délibération du 28 mai 2019, le Conseil d'Orléans Métropole s'est prononcé sur une proposition d'accord local à présenter aux communes. Pour être valablement constitué, l'accord local doit être adopté à la majorité qualifiée des conseils municipaux :

- soit par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI,
- soit par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population (cette majorité doit impérativement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres).

Les délibérations des conseils municipaux devront intervenir au plus tard le 31 août 2019. L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges de l'organe délibérant et la répartition de ceux-ci, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, sera pris au plus tard le 31-10-2019.

Afin que les règles 1 à 4 ci-dessus énoncées soient respectées, la proposition d'accord local approuvée par le Conseil Métropolitain vise à répartir les 8 sièges supplémentaires en priorisant les communes ayant le plus faible ratio visé par l'article L. 5211-6-1-I-2°e (part globale de sièges attribuée à la commune par rapport à la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI). Cela conduirait à octroyer un siège aux communes de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Ingré, Chécy, Saint-Jean-le-Blanc, Saran, Ormes, Saint-Jean-de-la-Ruelle et Olivet (cf. tableau ci-annexé). La validité juridique de cet accord a été préalablement vérifiée par la Préfecture du Loiret.

Conformément à l'article L. 5211-6-2 du CGCT, lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, un conseiller communautaire suppléant est désigné et peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-6, L. 5211-6-1, et L. 5211-6-2 ;
- Vu la circulaire TERB1833158C du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2019 portant statuts d'Orléans Métropole
- Vu la délibération 2019-05-28-COM-05 du Conseil d'Orléans Métropole du 28 mai 2019 approuvant la base d'accord local à présenter aux communes portant sur le nombre total de sièges au conseil métropolitain et leur répartition entre les communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'accord local proposé, sur le nombre total de sièges que comptera le Conseil d'Orléans Métropole, ainsi que celui attribué à chacune des communes membres, lors du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux : 89 délégués titulaires, dont 8 au titre du volant facultatif de sièges supplémentaires de 10 %, répartis conformément au tableau ci-dessous :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Orléans	33	
Olivet	7	
Fleury-les-Aubrais	6	
Saint-Jean-de-Braye	6	
Saran	5	
Saint-Jean-de-la-Ruelle	5	
La Chapelle-Saint-Mesmin	3	
Ingré	3	
Chécy	3	
Saint-Jean-le-Blanc	3	
Saint-Denis-en-Val	2	
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	2	
Ormes	2	
Saint-Cyr-en-Val	1	1
Semoy	1	1
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	1	1
Mardié	1	1
Boigny-sur-Bionne	1	1
Marigny-les-Usages	1	1
Chanteau	1	1
Bou	1	1
Combleux	1	1
	89	9

DELIBERATION 45-2019

APPROBATION DU PROJET METROPOLITAIN D'AMENAGEMENT DE DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Monsieur Jean-Pierre VANNIER, délégué auprès de la Métropole, expose à l'assemblée que l'évolution des statuts de la communauté d'agglomération orléanaise en communauté urbaine puis métropole a entraîné au 1^{er} janvier 2017 le transfert automatique de la compétence relative au plan local d'urbanisme (PLU) et aux autres documents préalables à son approbation.

Il ajoute que le projet métropolitain d'aménagement et de développement durables (PADD), est un document préalable à l'élaboration future du Plu. Ce document constitue la clé de voute du futur PLUM et fixe la feuille de route et les objectifs que les autres pièces du document (règlement, orientations d'aménagement et de programmation, plans de zonage, etc.) devront atteindre.

Il a été préparé par l'approbation du Schéma Cohérence Territoriale (SCOT), et les plans de politiques sectorielles, notamment :

- Le Paect : Plan climat-air-énergie territorial
- Le PLH : Plan local de l'habitat
- Le PDU : Plan de déplacements urbains

L'article L. 151-5 du code de l'urbanisme confie en effet au projet d'aménagement et de développement durables (PADD) l'expression du projet du territoire à travers :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologique,

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. (...) ».

Les orientations générales du PADD Métropolitain en cours d'approbation s'articulent autour de trois principes fondamentaux :

- **AFFIRMER** le positionnement de la Métropole comme un centre de gravité de la région Centre-Val-de-Loire et moteur structurant du bassin de vie orléanais : territoire attractif et innovant ;

Ce premier axe s'attache tout particulièrement à définir le positionnement du territoire et son attractivité, les équipements majeurs qui le structurent, ses filières d'excellences, la recherche et l'université, le développement touristique ainsi que ses paysages et ses terroirs.

- **METTRE EN ŒUVRE** une métropole des proximités, qui doit garantir une accessibilité pour tous aux services urbains en s'appuyant sur une mosaïque de territoires communaux ayant une histoire et un fonctionnement propre : territoire habité et vivant ;

Ce deuxième axe traite des stratégies de développement à différentes échelles, d'offre d'habitat et de parcours résidentiels, d'équipements de proximité, de polarités et de commerces, ainsi que du tissu économique local, d'agriculture du quotidien et d'organisation des mobilités.

Il doit être également signalé que ce deuxième axe comporte des focus sur le territoire, mettant en évidence les logiques de développement des communes, de leur centralité, leurs quartiers, etc. à une échelle qui permette de les distinguer.

- **PERMETTRE** le développement d'un urbanisme sobre et maîtrisé, en s'appuyant sur les qualités naturelles et paysagères du territoire : territoire de nature et en transition.

Cet axe, conçu en résonance avec la stratégie du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) en cours d'élaboration, exprime les ambitions du territoire en matière de biodiversité, de mise en valeur des paysages du quotidien, de performances énergétiques, de risques et de gestion du cycle de l'eau, ainsi que de la santé et la maîtrise des gaz à effet de serre. Il confie également aux projets d'aménagement le rôle d'accélérateur de la transition écologique.

Il est donc important pour les élus de la commune de Chanteau de s'exprimer sur les orientations de ce PADD qui ensuite s'imposeront au futur PLUM.

Des instances auxquelles les représentants de la commune ont participé, ont préparé depuis longtemps le contenu de ce plan communautaire, mais le conseil municipal actuel n'a pu y participer qu'en toute fin de réflexion.

Il a malheureusement fallu constater que la commune de Chanteau ne figurait pas en tant que telle dans le document pré-final.

Par de longs courriers à Monsieur le Président de la Métropole en date du 20 Mars et du 2 Avril 2019, complétés par plusieurs rencontres, les élus ont pu faire connaître les positions et souhaits de Chanteau.

Ils se sont fait conseiller par le Cabinet d'architecture et d'urbanisme Narthex qui a remis le 24 Mai une étude « Réflexion Générale Urbaine vis-à-vis de l'élaboration du futur Plum d'Orléans Métropole » qui a présentée à tout le conseil municipal réuni en séminaire.

Il convient de se réjouir de ce que dans le document final qui sera soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain le 11 juillet 2019, la commune de Chanteau soit citée plusieurs fois et que les orientations essentielles retenues pour ce projet de territoire soient conformes aux souhaits exprimés.

A cette occasion, l'identifiant souhaité pour le village de Chanteau, dans la Métropole, de « **village clairière** » a été retenu, au titre de la mise en valeur des milieux ouverts au sein de la Trame Verte et de la mise en valeur de la richesse des paysages.

Le Conseil Municipal,

Après avoir débattu des orientations essentielles du projet de P.A.D.D. métropolitain et de la place réservée à la Commune de Chanteau dans ce grand territoire,

- **EMET** à l'unanimité, un avis favorable à son adoption par le Conseil Métropolitain, et donne son accord sur la formulation « **village clairière** » comme identifiant de la Commune de Chanteau au sein de la Métropole d'Orléans.

DELIBERATION 46-2019 **APPROBATION DU RAPPORT DE LA C.L.E.C.T.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a été créée entre Orléans Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et ses communes membres, composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Il précise que la mission de la C.L.E.C.T. est de procéder à une évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la C.L.E.C.T. doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Il ajoute que le rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (A.C.) qui est versé par l'E.P.C.I. aux communes, ou par les communes à l'E.P.C.I. Le versement des attributions de compensation constitue à ce titre, une dépense obligatoire pour la collectivité.

Une fois adopté par la C.L.E.T. en son sein, le rapport est soumis aux conseillers municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité, sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Le rapport de la C.L.E.C.T. est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, l'article L 5255-1 du code général des collectivités territoriales, définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

La C.L.E.C.T. d'Orléans Métropole s'est réunie le 4 avril 2019 pour modifier les attributions de compensation 2019.

En effet, le conseil métropolitain, lors de sa séance du 15 novembre 2018, a décidé de transférer de nouvelles compétences facultatives, à savoir :

- Le soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau ;
- La coordination des projets d'installation et de maintien des professionnels de santé ;
- L'aménagement et la gestion du parc des Jardins de Miramion à Saint-Jean-de-Braye.

La synthèse des éléments transmis permet d'établir des nouvelles attributions de compensation 2019.

Les attributions de compensation de fonctionnement sont versées à Orléans Métropole mensuellement par douzième chaque année.

Les attributions de compensation en investissement sont versées mensuellement à Orléans Métropole par douzième chaque année, selon une inscription au compte 2046 sur le budget de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de la C.L.E.C.T. d'Orléans Métropole en date du 4 avril 2019,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges, établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole, en date du 4 avril 2019 et ci-après annexé ;
- **APPROUVE** l'attribution de compensation 2019 de la commune, figurant au rapport d'évaluation établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole, ainsi que les modalités d'exécution correspondantes ;

DELIBERATION 47-2019
ACQUISITION ET INSTALLATION DE PANNEAUX LUMINEUX D'INFORMATION
ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a lancé une consultation pour un projet d'acquisition et d'installation de panneaux lumineux d'information.

Il ajoute que 5 entreprises ont répondu à cette consultation et propose, après analyse des dossiers, d'attribuer le marché à la Société LUMIPLAN VILLE SAS dont l'offre est ainsi détaillée :

- Fourniture, pose et mise en service de 2 panneaux lumineux : 16.980 € HT
- Réalisation de 2 socles en béton armé : 1.640 € HT
- Redevance forfait téléphonique 4 G (forfait annuel) : 400 € HT
- Maintenance préventive et curative (forfait annuel) : 1.380 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (M. François DANTHU s'abstenant)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure, avec la Société LUMIPLAN VILLE SAS, sise à Saint Herblain (44815) 1 Impasse Augustin Fresnel, P.A. du Moulin Neuf, un marché de fourniture et pose de 2 panneaux lumineux d'information, aux conditions financières telles qu'indiquées ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette dépenses ont été prévus à l'article 2135 (installations générales – agencements et aménagements des constructions) du BP 2019.

DELIBERATION 48-2019

CONCEPTION, REALISATION ET AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS DE 3 A 12 ANS ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a lancé une consultation afin de réaliser des travaux de conception, réalisation et aménagement d'une aire de jeux pour enfants de 3 à 12 ans.

Il précise que seule la Société PROLUDIC a proposé une offre et propose un aménagement très pertinent. Cette offre s'élève à la somme de 56.051,27 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure, avec la Société PROLUDIC, sise à Vouvray (37210) 181 rue des Entrepreneurs, un marché pour la conception, la réalisation et l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants de 3 à 12 ans.
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires à cette dépense ont été prévus à l'article 2135 (installations générales – agencements et aménagements des constructions) du BP 2019.

DELIBERATION 49-2019

REMBOURSEMENTS PONCTUELS DE LA SALLE PIERRE QUIVAUX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que M. Bertrand LEFEVRE, et Mme Jeannine ENGEL ont occupé la salle Pierre QUIVAUX, respectivement les week-ends des 2/3 juin 2019 et 12/13 mai 2019.

Il indique qu'ils ont, à ce titre, acquittés les tarifs prévus par la délibération n° 07/14 du 12 mars 2014.

Il ajoute que le réfrigérateur qui équipe la salle Pierre QUIVAUX, est tombé en panne et que les locataires susvisés ont été dans l'obligation de louer du matériel de réfrigération, ceci occasionnant de ce fait des frais supplémentaires.

Il propose à l'assemblée d'accorder, à titre exceptionnel, une réduction de 100 € sur le prix de la location payée par M. Bertrand LEFEBVRE et Mme Jeannine ENGEL, sous forme d'un remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à faire procéder au remboursement de la somme de 100 € en faveur de M. Bertrand LEFEBVRE.,
- **AUTORISE** M. le Maire à faire procéder au remboursement de la somme de 100 € en faveur de Mme Jeannine ENGEL.

DELIBERATION 50-2019

DETERMINATION DES TARIFS POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DU 14 JUILLET 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Chanteau a décidé d'organiser un repas pour la fête du 14 juillet 2019 à Chanteau.

Il indique qu'il convient donc de définir les tarifs pour cette manifestation.

Il précise que les recettes relatives à cette manifestation seront encaissées selon le mode de recouvrement désigné dans l'arrêté n°41/02 portant création d'une régie pour manifestations occasionnelles et évènements exceptionnels (Délivrance d'une quittance à souche).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit les tarifs des repas du 14 juillet 2019 :
 - ✓ Chanteausiens : repas offert par la municipalité
 - ✓ Extérieurs : 15 €

DELIBERATION 51-2019

TARIFS DU SPECTACLE THEATRAL DU 24 NOVEMBRE 2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Chanteau et l'A.C.C.A. organiseront, le 24 novembre prochain, un spectacle théâtral de contes et de chansons « j'ai la trouille d'avoir la pétoche », salle Pierre Quivaux à Chanteau.

Il ajoute que les recettes relatives à cette manifestation seront encaissées selon le mode de recouvrement désigné dans l'arrêté n°41/02 portant création d'une régie pour manifestations occasionnelles et évènements exceptionnels (Délivrance d'une quittance à souche).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit les tarifs d'entrée du spectacle théâtral du 24 novembre 2019
 - ✓ Adultes : 6 €
 - ✓ Enfants : 5 €

DELIBERATION 52-2019

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU F.A.C.C.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune et l'association Chateau Culture Animation (A.C.C.A.) co-organisatrice, proposeront un spectacle théâtral de contes et de chansons le 24 novembre prochain, salle Pierre Quivaux.

Ce spectacle sera donné par le Théâtre du Clin d'œil, de Saint-Jean-de-Braye moyennant un cachet de 1.477 € TTC.

Il propose de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel des Communes.

Il indique que la subvention susceptible d'être accordée correspond à 50 % de la dépense, plafonnée à 3.000 €.

Il précise que pour la représentation du 24 novembre 2019, compte tenu du coût artistique qui s'élève à 1.477 €, la subvention escomptée serait de l'ordre de 738 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre du F.A.C.C. du Département du Loiret pour le spectacle mentionné ci-dessus

DELIBERATION 53-2019

MONETISATION DES DROITS ACQUIS HORS LA COMMUNE PAR UN AGENT AU TITRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 29 mai 2019, a été approuvée une convention avec la Commune de Fleury les Aubrais, afin que celle-ci verse à la commune de Chateau, le remboursement monétaire des droits acquis avant son arrivée à Chateau (40 jours) au titre du C.E.T. par Mme Isabelle BOUTET.

Il précise que cette convention est en cours d'application.

Il rappelle encore que Mme Isabelle BOUTET a obtenu sa mutation pour la commune de Saran, et qu'il s'agit maintenant de liquider ses droits acquis qui sont demeuré inchangés, soit 40 jours.

Il indique que l'intéressée sollicite un versement direct de 20 jours. La commune de Saran, par courrier en date du 14 juin 2019 indique qu'elle est favorable à ce que 20 autres jours lui soient transférés et à ce titre indemnisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et compte-tenu de cette situation exceptionnelle,

- **ACCEPTÉ** le principe de la monétisation des droits acquis par Mme Isabelle BOUTET, y compris pour les établissements et collectivités recevant ces agents, et émet en conséquence :
 - Un accord pour verser à l'intéressée l'équivalent financier de 20 jours de travail à raison de 135 €/jour et mandate le Maire pour mettre en œuvre le paiement.
 - Un accord pour verser à la commune de Saran, suite à sa demande, l'équivalent financier de 20 jours de travail à raison de 135 €/jour qui compenseront le transfert sur Saran du reste des droits acquis au titre du C.E.T. personnel de Mme Isabelle BOUTET, et mandate le Maire pour signer la convention avec Saran et mettre en œuvre le paiement.

DELIBERATION 54-2019

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au départ de plusieurs agents (mutation ou non renouvellement de contrat), et comme prévu lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, des ouvertures de postes administratifs ont été lancées.

Il ajoute que des candidatures intéressantes ont été reçues et après convocation et entretien avec quelques candidats, 2 ont été retenus.

Il précise qu'un agent titulaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, intégrera les services de la commune de Chateau début août 2019, le second, titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, mi-septembre 2019.

Afin de permettre le recrutement de ces agents, il propose d'adapter le tableau des effectifs du personnel communal en précisant, pour le poste du cadre d'emplois des rédacteurs, que le grade officiellement ouvert est un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet. Il convient également d'ajouter au tableau des effectifs, un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDÉ** les propositions de créations de postes telles que ci-dessus exposées.

DELIBERATION 55-2019

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CLASSE DE DECOUVERTE 2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les élèves de la classe de Mesdames BERTIN et ANGOT (CM1/CM2) soit 53 élèves de l'école élémentaire, ont participé à la classe de découverte à Crocq. Ce séjour a eu lieu du 23 au 28 avril 2019.

Il ajoute que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant de la participation de la commune pour cette classe de découverte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** à 50 € par élève, le montant de la participation de la commune pour la classe de découverte 2019 (soit une dépense globale de 2.650 € pour les 53 élèves).
- **DECIDE** de verser directement cette participation aux œuvres Universitaires du Loiret
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal de 2019 (compte 6042)

Questions diverses :

A la demande de la Métropole, a été acté le déplacement, sur une nouvelle dalle béton, des conteneurs à verre et des conteneurs à vêtements, face aux ateliers municipaux.

L'ordre du jour étant achevé, la séance a été levée à 21 heures.

Bernard DASSY,
Maire